



PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du Contrôle de Légalité**

Arrêté du 16 décembre 2019
portant changement du siège social de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
à compter du 1^{er} janvier 2020

**Le préfet de la Sarthe,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe issue de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe du 18 octobre 2019 portant changement du siège social de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les délibérations des communes membres de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 5211.17 et L 5211.5.II du CGCT, la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement) s'est prononcée en faveur du changement de siège social de la communauté de communes ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Arrête

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 3 des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe est rédigé comme suit :

« Le siège de la communauté de communes est fixé au N° 918, rue des Petites Forges, ZA « Les Petites Forges » - 72380 JOUÉ-L'ABBÉ. »

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la présidente de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, les maires des communes adhérentes et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes membres de cette communauté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MAINE CŒUR DE SARTHE »

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes adhérentes de Ballon-Saint Mars, Courceboeufs, Joué-l'Abbé, La Bazoge, La Guierche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Teillé une communauté de communes qui prend le nom de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MAINE CŒUR DE SARTHE »

ARTICLE 2 : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé au N° 918, rue des Petites Forges, ZA « Les Petites Forges » - 72380 JOUE L'ABBE.

ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

4-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

4-1-1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

4-1-2 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

4-1-3 : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4-1-4 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

4-1-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES

4-2-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

4-2-2 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

4-2-3 : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4-2-4 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4-3 : COMPETENCES FACULTATIVES

4-3-1 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

➤ *Contrôle des installations d'assainissement autonome et gestion d'un SPANC.*

4-3-2 : ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE

➤ *Promotion des actions sportives, socioculturelles et éducatives conformes au projet communautaire de politique éducative, s'organisant autour de trois piliers :*

- ⇒ La citoyenneté,
- ⇒ L'individu au cœur de l'action,
- ⇒ L'accessibilité pour le plus grand nombre.

4-3-3 : SANTE

➤ *Création et gestion d'un pôle de santé avec une ou plusieurs maisons de santé pluridisciplinaires et cabinets d'appui sur le territoire de la communauté de communes.*

4-3-4 : SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE

➤ *Prise en charge de la contribution incendie des communes adhérentes.*

4-3-5 : GENDARMERIE

➤ *Acquisition foncière, construction et entretien de la caserne de gendarmerie implantée sur la commune de Ballon - Saint Mars.*

4-3-6 : AUTRES ACTIONS :

➤ *Soutien aux réseaux et aux manifestations de promotion du tissu économique sur le territoire de la communauté de communes.*

➤ *Etudes et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE du bassin de la Sarthe aval, du bassin de la Sarthe amont et du bassin de l'Huisne.*

➤ *Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les SAGE du bassin de la Sarthe aval, du bassin de la Sarthe amont et du bassin de l'Huisne.*

➤ *Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.*

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués
La Bazoge	3 657	6
Neuville-sur-Sarthe	2 402	4
Ballon-Saint Mars	2 211	4
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	2 065	4
Saint-Pavace	1 928	3
Montbizot	1 812	3
Saint-Jean-d'Assé	1 739	3
Joué-l'Abbé	1 286	2
Souigné-sous-Ballon	1 209	2
La Guierche	1 082	2
Souillé	663	1
Courceboeufs	636	1
Teillé	489	1
Total	21 179	36

ARTICLE 6 : BUREAU

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 : COMMISSIONS

Le nombre de commissions, leur composition et la nature de leurs prérogatives sont déterminés par le conseil communautaire et annexés au sein du règlement intérieur de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les décisions du conseil communautaire.

Le président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes.

Le président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 9 : PRESTATION DE SERVICES

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

ARTICLE 10 : INTERVENTIONS EXTRA TERRITORIALES

En vertu de l'article L. 5211-56 du CGCT, la communauté de communes pourra être habilitée par les présents statuts à intervenir à l'extérieur de son périmètre.

ARTICLE 11 : ADHESION A DIVERS ORGANISMES

En vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, la communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte et à divers organismes sur simple décision du conseil communautaire.

ARTICLE 12 : RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L. 5214-23 du CGCT, les recettes de la communauté de communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ainsi que :

- ⇒ Le produit de la fiscalité directe et indirecte,
- ⇒ Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- ⇒ Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- ⇒ Les produits des dons et legs,
- ⇒ Le produit des emprunts.

Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

ARTICLE 13 : MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. Il sera ensuite annexé aux présents statuts.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Le Mans, le 16 décembre 2019

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON

Liste des logements de la Communauté de Communes des Portes du Maine

Communes	Adresse	Surface Logement	Type	RDC Etage	Surface habitable suite diag 2015	Date de convention	gestion
Ballon – Saint Mars	8 place des Halles n°1	31,29	T1 bis	RDC	28,07	16/07/2001	Sarthe Habitat
Ballon – Saint Mars	8 place des Halles n°2	31,39	T1 bis	RDC	26,99	16/07/2001	Sarthe Habitat
Ballon – Saint Mars	8 place des Halles n°3	30,97	T1 bis	1er étage	28,1	16/07/2001	Sarthe Habitat
Ballon – Saint Mars	8 place des Halles n°4	38,25	T1 bis	1er étage	32,75	16/07/2001	Sarthe Habitat
Ballon – Saint Mars	8 place des Halles comble	29,67	T1 bis	2ième étage	29,71		Sarthe Habitat
Ballon – Saint Mars	10 rue Général Leclerc	21,64	T1 bis	RDC	21,39	Pas de convention	Sarthe Habitat
Ballon – Saint Mars	10 rue Général Leclerc	21,86	T1	1er étage	21,77	Pas de convention	Sarthe Habitat
Ballon – Saint Mars	10 rue Général Leclerc	45,69	T2	1er étage	46,42	Pas de convention	Sarthe Habitat
Ballon – Saint Mars	10 rue Général Leclerc	45,69	T2	RDC	45,18	Pas de convention	Sarthe Habitat
Ballon – Saint Mars	10 rue Général Leclerc	48,22	T3	combles	47,91	logement d'urgence meublé	CCPM
Courseboeufs	1 rue des tuileries	27,83	T1 bis	RDC	27,04	Non conventionné	Sarthe Habitat
Courseboeufs	1 rue des tuileries	53,8	T3	1er étage	56,59	Non conventionné	Sarthe Habitat
Courseboeufs	1 rue des tuileries	72	T3	RDC	Aucun	16/04/2010	Sarthe Habitat
Courseboeufs	1 rue des tuileries	29,11	T1 bis (avec chambre)	2ème étage	25,11	Non conventionné	Sarthe Habitat
Courseboeufs	8 rue des tuileries	68,87	T4	RDC	67,09	22/07/1999	Sarthe Habitat
Courseboeufs	8 rue des tuileries	33,61	T2	RDC	35,85	22/07/1999	Sarthe Habitat
Courseboeufs	8 rue des tuileries	38,55	T1 bis (avec chambre)	1er étage	31,89	22/07/1999	Sarthe Habitat
La Guierche	1 rue de la gare	83,8	T3	1er étage	78,63	Non conventionné	Sarthe Habitat
La Guierche	1 bis rue de la gare	68,58	T3	RDC	67,96	Non conventionné	Sarthe Habitat
Souigné -sous-Ballon	20 bis grande rue	77,6	T4	RDC	75,27	16/04/2010	Sarthe Habitat
Teillé	1 route de Lucé	52,6	T3	RDC	47,29	Non conventionné	CCPM
Teillé	6 route de Montbizot	72	T3	RDC	65,33	Non conventionné	Sarthe Habitat
Teillé	6 route de Montbizot	81,8	T3	1er étage	74,79	Non conventionné	Sarthe Habitat

Définition de l'intérêt communautaire (dernière mise à jour suite au conseil communautaire du 28 mai 2018)

Compétences obligatoires :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Sont d'intérêt communautaire :

- ⇒ *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ⇒ *Etude et promotion des transports collectifs multimodaux. Promotion et mise en réseau des acteurs de la mobilité.*

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Sont d'intérêt communautaire :

- ⇒ *Gestion et entretien du commerce multi services de Ballon-Saint Mars jusqu'à l'échéance du bail emphytéotique le 13 février 2020*

Compétences optionnelles :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE DEMANDE D'ENERGIE :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux :

Sont d'intérêt communautaire :

- ⇒ *Elaboration, suivi et gestion d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement,*
- ⇒ *Balisage et entretien (hors structure) des sentiers, itinéraires de randonnées pédestres, parcours VTT et équestres,*
- ⇒ *Entretien, gestion et animation du parcours de pêche implanté à Saint-Jean-d'Assé.*

Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie :

Sont d'intérêt communautaire :

- ⇒ *Information et promotion des actions sur les économies d'énergie.*

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Sont d'intérêt communautaire :

- *Gestion du parc de logements communautaires dont la liste est fixée en annexe des présents statuts.*
- *Garantie des emprunts souscrits par les organismes habilités pour la construction ou l'acquisition-réhabilitation de logements locatifs :*
 - *pour les opérations engagées précédemment par la communauté de communes des Portes du Maine ;*
 - *et pour toute autre opération de logements locatifs soutenue financièrement par un fonds de concours exclusivement.*

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- *Etudes techniques et de faisabilité d'équipements sportifs et culturels à vocation communautaire,*

- Halle de sport rue de Moulins à Ballon - Saint Mars,
- Espaces multisports de plein air (de type « city stades »),
- Tennis couverts à Saint-Pavace et à la Bazoge,
- Courts de tennis extérieurs à Saint-Pavace, La Bazoge, Neuville-sur-Sarthe et Sainte-Jamme-sur-Sarthe.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

1 - Actions en matière de petite enfance, enfance et jeunesse

- Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE)
- Accueil collectif pour les 0-3 ans
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'enfance en périodes de vacances scolaires
- Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour la jeunesse
- Activités, accueils, animations et accompagnements des jeunes
- Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour l'enfance les mercredis.

2 - Mise en œuvre d'une action sociale transversale et d'animation globale sur le territoire :

- Participation aux frais de logistique et de pilotage du centre social du territoire €
- Accompagnement financier et/ ou matériel des actions menées par le centre social dans le cadre du projet de territoire de la communauté et du projet social
- Mise à disposition d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions menées par le Centre social comprenant :
 - ⇒ Le centre social, maison de l'intercommunalité, à Ballon - Saint Mars
 - ⇒ Le chalet d'activité de la base de loisirs de Montbizot
 - ⇒ La grange, rue de Lansac, à Ballon - Saint Mars
- Soutien aux structures d'accueil intercommunales d'information et d'orientation des publics en difficulté
- Prise en charge des cotisations à l'Epicerie Sociale et Solidaire

3 - Actions en faveur des personnes âgées, en situation de handicap ou isolées

- Soutien aux établissements publics habilités au titre de l'aide sociale, pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap par :
 - ⇒ Garantie d'emprunt
 - ⇒ Aide à l'investissement